

## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 26 août 2010.

**PRESENTS**: MM. WINNEN O., - Bourgmestre-Président;

KINNARD Y., WINNEN D., TRIFFAUX Y., -Echevins; CLABOTS M., VERMEULEN J., MARCHAL G., GILLIS N., MEYS G; VANDEVELDE E; FALAISE C., - Conseillers;

R. BOYEN, Président du CPAS;

BAUDUIN J., Secrétaire.

OBJET: règlement relatif à l'organisation de brocante sur le territoire communal.

Le CONSEIL COMMUNAL.

Vu le CDLD et notamment les articles L1113-1; L1122-32

Vu le Règlement général communal de police;

Considérant que des brocantes sont régulièrement organisées sur la voie publique de la commune;

Considérant que lors de ces manifestations les déchets divers qui sont produits sont laissés à l'abandon sur la voie publique ;

Considérant qu'il convient dès lors d'imposer aux organisateurs que la voirie soit rendue dans l'état de propreté qui était la sienne avant la manifestation ;

Vu le règlement-taxe sur les déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

A l'unanimité;

Décide ;

<u>Article 1:</u> Outre l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public prévue au RGCP, <u>les organisateurs de brocante sont tenus de déposer à la caisse communale une caution de 150 €.</u>

<u>Article 2:</u> Cette caution sera déposée dans la caisse communale avant (ou lors de) la délivrance de l'autorisation.

<u>Article 3:</u> Les organisateurs sont également tenus d'utiliser des sacs d'exception pour l'élimination des déchets provenant de leur activité. Ces sacs sont vendus au prix de 2€ à l'administration communale.

Article 4: Les sacs remplis sont déposés au bord de la voirie conformément aux prescriptions contenues dans le RGCP et enlevés par les services de voirie communaux pour être entreposés jusqu'à la collecte suivante.

<u>Article 5:</u> A défaut par les organisateurs d'effectuer le ramassage des déchets, les prestations d'enlèvement de ceux-ci par les ouvriers communaux seront facturées conformément au règlement Redevance pour toute intervention d'office prévue aux infractions du règlement général de police voté en séance du conseil communal du 04 décembre 2006.

Par le Conseil:

La Secrétaire, (s) J. BAUDUIN

Le Président, (s) O. WINNEN.